

REGLEMENT

5ème MONTEE HISTORIQUE DE SEYSSEL

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 Les organisateurs :

AUTO REVIVAL, Mr Patrick BOUVIER, Organisateur Administratif .

Dont le siège est au **550 Rte de Chatillon 74350 COPPONEX**

M. Gilles PILLOUX, Organisateur Technique organisent

Le dimanche 1er OCTOBRE 2023

La 5ème MONTEE HISTORIQUE DE SEYSSEL

Il s'agit d'une démonstration sur route sécurisée pour véhicules terrestres à moteur d'au moins 25 ans d'âge au 31 décembre 2022 (1^{ère} mise en circulation le 31/12/1997 au plus tard)

1.2 Responsables de la manifestation

- Organisateur Technique : Gilles Pilloux
- Direction épreuve : Laurent Benoit
- Responsables des Contrôles techniques : Bernard CASSET
- Responsable secrétariat administratif : Patrick BOUVIER
- Médecin: Docteur Pierre SERMOZ
- Equipe secouristes: Harmonie Ambulances

1.3 Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1996.

Cette manifestation répond aux critères suivants :

- Article R331-18 du code du sport quant à sa dénomination
- Article R331-19 du code du sport quant à la mise en place des RTS
- Article R331-20 du code du sport quant à la délimitation des zones publiques
- Article R331-21 alinéa 3 du code du sport définissant le tracé comme un parcours.

Cette manifestation est une démonstration en côte sur un parcours sécurisé, conformément à l'article R331-35 alinéa 3 qui définit la « Démonstration » comme une manifestation ayant

pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

Le parcours est situé sur la D57 depuis la sortie de "Seyssel" jusqu'au km 3.8 avant le village de Droisy. **Les horaires de fermeture des routes : 7H00-19h45.**

Ce parcours fermé à la circulation uniquement par souci de sécurité est réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, services de secours, services de sécurité et force de l'ordre.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions: 11/07/2023
- Clôture des inscriptions: 25/09/2023 Minuit
- Vérifications Administratives et Techniques: 30/09/2023 de 14h30 à 19H00
- Briefing 'conducteurs' obligatoire 01/10/2023 à 08H15
- Phase de démonstration: 01/10/2023 de 8H30 à 12H00
- PAUSE: Pause d'une ½ heure (entre 12h et 12h30h)
- Phase de démonstration : 01/10/2023 de 12H30 à 17H30
- Vin d'honneur & Remise des Prix pas de réception

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER CONFORMITE – EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent à la catégorie suivante :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées du 01/01/1919 jusqu'au 31/12/1996

Le nombre maximal de véhicules à moteurs admis à prendre le départ est de **150** voitures.

Dans le cas d'une liste d'attente, les voitures seront prises en compte en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques et/ou administratives.

3.1 Verifications administrative:

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription ainsi que de l'aptitude du conducteur à la conduite.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

1. Son permis de conduire,
2. Pour le conducteur, sauf si licencié FFSA, un certificat médical de non contre-indication à la conduite automobile **de l'année en cours**.
3. L'autorisation du propriétaire du véhicule à moteur si celui-ci est prêté,
4. Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance
5. Vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

Elles se dérouleront dans la cour du Collège du Mont des princes à Seyssel.

3.2 Verifications techniques:

Pour les voitures les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

1. Etat des pneumatiques qui devront être en bon état
2. Pneumatiques conforme au Code de la Route portant l'indication « DOT » ou « E » estampillée sur leur flanc
3. Vérifications du niveau du liquide de frein et de la fixation de la batterie
4. Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui devront être en conformité avec le code de la route
5. Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse ainsi que d'un gilet de sécurité
6. Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour les véhicules en étant équipé à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
7. Un extincteur à poudre (minimum 1 kg date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.
8. Sonorité du véhicule : une mesure de bruit au moyen d'un sonomètre pourra être effectuée si l'organisateur en juge la nécessité. Tout véhicule jugé trop bruyant se verra interdire le départ.
9. Présentation d'un casque homologué (norme NF) qui est obligatoire pour tout participant et le cas échéant son accompagnateur, en voiture ouverte.

Elles se dérouleront dans la cour du collège du Mont des Princes à Seyssel.

Attention : Les participants devront impérativement garer leurs remorques dans le parc à remorques qui sera le terrain de foot stabilisé Rue de Créillon (en face du cimetière).

3.3 Examen général du véhicule:

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamer des dédommagements et le remboursement de l'engagement à l'épreuve.

3.4 Equipage

Une autorisation parentale est obligatoire pour tout accompagnant mineur âgé de plus de 16 ans révolu. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La journée comportera uniquement une phase de démonstration

4.1 Phase de démonstration

Cette séance a pour objectif la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

- Celle-ci s'étendra de 8h30 à 17h30 le 01/10/2023, avec une pause d'une demi heure
- Chaque participant pourra effectuer ces montées de démonstrations, le nombre dépendant du bon déroulement de la manifestation.

Pour chaque montée:

- Le départ des véhicules s'effectue sous les ordres d'un starter,
- Les véhicules à moteurs sont stockés au fur et à mesure de leur arrivée en fin de parcours dans une zone bien délimitée, dans l'attente du retour vers le parc.
- Lors de chaque montée, tout débordement constaté par les commissaires positionnés tout au long du tracé, pourra amener la direction de la manifestation à exclure sur le champ sans aucune possibilité de recours le ou les participants peu respectueux du règlement et/ou de l'éthique de la manifestation.

Retour aux parcs:

- Le retour se fait par la D17 à vitesse réduite **en convoi de 25 véhicules**, chaque véhicule respectant une distance de sécurité. Tout non-respect constaté du code de la route sera sanctionné par une exclusion immédiate.

4.2 Vin d'Honneur & Remise des Prix

Sans objet

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1 Départ refusé

5.1.1 - Véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve,

5.1.2 - Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante,

5.1.3 - Non-paiement de l'engagement,

5.1.5 Absence de Permis de conduire, Certificat médical, Assurance et/ou documents officiels relatifs aux véhicules absents, périmés ou falsifiés.

5.2 Exclusion

5.2.1 Conduite dangereuse, manœuvre déloyale ou incorrecte, sur la montée et le parcours de retour.

5.2.2 Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,

5.2.3 Utilisation de moyens de communications ou d'instruments interdits (cf. article 6),

5.2.4 Non-respect de la signalisation, des demandes de la direction de l'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (Drapeaux jaune, rouge).

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Toute utilisation d'un appareil de chronométrage et/ou de calcul de moyenne est interdite.

6.2. Un casque homologué (norme NF autorisée) est obligatoire pour le conducteur et le cas échéant pour son accompagnateur pour toutes les voitures de type cabriolet et recommandé pour les autres,

6.3. Extincteur capacité minimum 1Kg fixé. Harnais ou ceintures de sécurité pour le conducteur et son passager sont obligatoires si ces équipements sont spécifiés dans la fiche d'origine du véhicule,

6.4. Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstration. Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule sont interdits et conduiront à l'exclusion immédiate du participant de la manifestation.

6.5. Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1 L'Organisateur souscrira auprès de l'assurance LESTIENNE 51873 REIMS –France

7.2 Une police d'assurance de la responsabilité civile pour les activités sportives de loisirs ou de compétitions terrestres à moteur : **5^{ème} MONTEE HISTORIQUE DE SEYSSEL**

RC ORGANISATEUR & PARTICIPANTS Décret 2006/554 du 16/05/2006,

Risques garantis :

- Dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile
- Dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité automobile
- Dommages immatériels consécutifs
- Dommages immatériels non consécutifs, défense et recours inclus

Toutes garanties du contrat étant conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Exclusions : dommages aux véhicules participants

Chaque concurrent, concurrent et/ou équipier, est totalement responsable de son ou de ses assurances.

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber ou aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants,
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber ou aux participants envers les agents de l'Etat ou toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents,
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VEHICULES

(Hors publicité d'époque)

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs véhicules, pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas de caractères injurieux ou politiques,
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de l'organisateur,

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, ou au programme de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler en partie ou en totalité la manifestation si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou envers les autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les participants devront respecter les drapeaux montrés par les commissaires de piste.

- **Drapeau jaune fixe** : Danger – Ralentir - Soyez attentif
- **Drapeau jaune agité** : Danger immédiat – Soyez prêt à stopper
- **Drapeau rouge agité** : Arrêt immédiat sur place
- **Drapeau vert** : Route libre
- **Drapeau à damiers noir & blanc** : Arrivée

La signification de ces drapeaux sera rappelée lors du briefing obligatoire pour les participants.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

11.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

AUTO REVIVAL, Monsieur Patrick BOUVIER, 550 rte de CHATILLON 74350 COPPONEX

11.2. Le nombre maximum de véhicules à moteur est fixé à **150** engagés

11.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à **150 €**

11.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement, chèque libellé à l'ordre de AUTO REVIVAL.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de l'engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

Compte tenu de la situation sanitaire et de son évolution, les organisateurs souhaitent rassurer l'ensemble des participants : Les règlements seront encaissés après la manifestation, et seront retournés ou remboursés si la montée historique est annulée sur décision préfectorale

11.5. En cas d'annulation de la part du concurrent, les conditions de remboursement sont les suivantes :

- En cas de désistement après le 25/09/2023, la moitié des droits d'engagement restera acquise à l'Organisation

11.6. Les droits d'engagements comprennent:

1. Les montées de démonstration,
2. La plaque de l'épreuve,
3. 1 jeu de numéros & autocollants,
4. Cadeau,
5. Assurance RC manifestation

11.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le bulletin d'inscription annexé au présent règlement, dûment signé prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement accompagné d'un chèque de règlement.